

Avenant à l'avenant n°1 à l'accord portant création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERECOI) dans les industries chimiques

Article 1er : Objet de l'avenant

Les parties ont conclu le 30 mars 2022 un avenant n°1 à l'accord portant création d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises (PERECOI) dans les Industries Chimiques.

Il est ajouté à l'article 3 de cet avenant du 30 mars 2022 la clause ci-après :

« En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail. »

Article 2 : Durée et entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur dès sa date de signature, pour une durée indéterminée.

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

Article 3 : Formalités

Le présent avenant sera déposé au Ministère du travail, du Pleinemploi et de l'Insertion et au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Il fera l'objet d'une demande d'extension par la partie la plus diligente.

Fait à Puteaux Le 17/11/2022

France Chimie	
La Fédération des Entreprises de la Beauté (FEBEA)	La Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs et Colles et Adhésifs, Préservation du bois (FIPEC)
La Fédération Chimie Energie FCE-CFDT	La Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries chimiques, parachimiques et connexes CFE-CGC